

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France**  
**Séance plénière du 27 février 2017**

**État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat**  
**au 1<sup>er</sup> février 2017**

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national en 2013.

Pour y parvenir, a été mis en place un plan d'action en en trois volets :

- I- **enclencher la décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer la rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser les professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

La loi "Transition énergétique en faveur de la croissance verte" du 18 août 2015 vient confirmer ces objectifs, et introduit de nouvelles mesures réglementaires et de nouveaux outils financiers en faveur de la rénovation énergétique résidentielle.

La mise en œuvre du volet « bâtiment » de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en région Hauts-de-France décline ces objectifs.

Dans la région des Hauts-de-France, les objectifs actuels de rénovation énergétique sont déclinés par les deux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie:

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie
Parc privé	43 000 logements à rénover/an	10 000 logements à rénover/an
Parc public	7 000 logements à rénover /an	3 000 logements à rénover/an

## **I. INFORMATION DES PARTICULIERS**

### **I.1) Le site « rénovation-info-service »**

Depuis fin 2013, un nouveau service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) et d'un numéro de téléphone unique: le **0 808 800 700**. Le numéro de téléphone renvoie vers une plateforme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

Le site [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) est mis à jour en permanence.

**Le numéro de la plate forme Guichet Unique National a changé en avril 2016 et devient un numéro gratuit, le 0 808 800 700.**

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### I.2) Les dernières campagnes de communication

Une campagne de communication destinée à promouvoir le programme Habiter mieux a été mise en place du **12 décembre au 31 décembre 2016**.

L'objectif était de stimuler la demande des propriétaires occupants afin d'accompagner l'augmentation des objectifs 2016 (56 000 logements/propriétaires occupants bénéficiant de ce dispositif).

Dans ce cadre, une **campagne digitale** a été **mise en place au niveau national**. Il s'agit donc d'augmenter la visibilité de l'offre Habiter Mieux à destination des propriétaires occupants pour générer des appels vers la plate-forme téléphonique nationale gérée par l'Ademe ou générer du trafic vers le site [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr), tous deux renvoyant vers les Point Rénovation Info Service (PRIS) dédiés à ce profil de demandeurs.

L'ADEME rediffuse sa campagne rénovation énergétique 2016 à **partir du 13 février et ce jusqu'au 24 février 2017**, avec pour objectif de mettre en avant le rôle et l'accompagnement des PRIS dans le cadre de travaux de rénovation énergétique. Les ménages sont invités à se rapprocher du site et du téléphone du Guichet Unique National.

La campagne de l'ADEME s'appuie sur 2 leviers :

- la radio, avec une rediffusion du spot ci-joint du 13 au 24 février : 2 blocs du lundi au vendredi, sur 10 stations (les Indés, RTL, RTL2, NRJ, RMC, France Inter, RFM, Europe 1, Chérie FM, France Bleu).
- le digital, avec une rediffusion des bannières déjà utilisées en 2016

### I.3) Le réseau de proximité régional

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types de point rénovation :

- les points rénovation ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- les espaces info énergie (EIE) pour les autres publics.

A chaque point rénovation est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un point d'information ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

**La région Hauts-de-France compte 54 Points Rénovation Infos Service (EIE + ANAH) décomposés comme suit :**

- Le Nord – Pas-de-Calais : 44 Points Rénovation Infos Service
  - 14 points rénovation ANAH (2 DDTM, 9 territoires délégataires et 3 collectivités maîtres d'ouvrage d'opérations programmées)
  - 30 espaces info énergie (EIE)
- La Picardie : 10 Points Rénovation Infos Service
  - 2 points rénovation ANAH (Adil de l'Oise et de la Somme)
  - 8 espaces info énergie (EIE)

La mise à jour de la base de données des PRIS (coordonnées et zones de chalandise) est assurée au niveau local (ADEME, DREAL et DDTMs) depuis le 7 juillet 2015.

**Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, décrites dans l'article 22 de la loi TECV, correspondent ainsi au réseau actuel des PRIS développé dans le cadre du PREH, constituant le guichet unique et constituant aujourd'hui un maillage couvrant l'ensemble du territoire.**

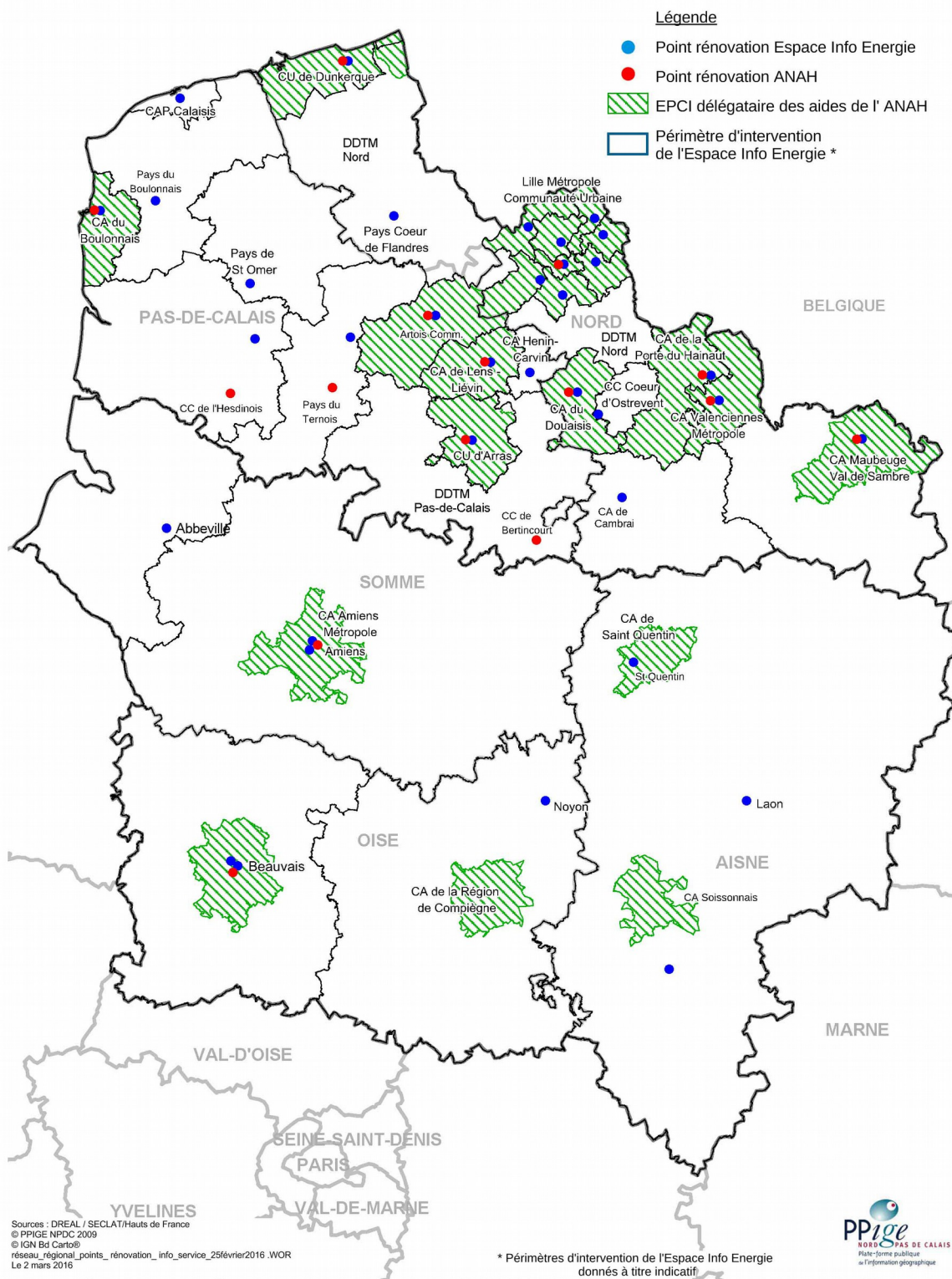
**La loi TECV donne ainsi une valeur législative aux PRIS constitués par le PREH, et leur consacre l'intitulé de « plateformes territoriales de la rénovation énergétique ».**



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RÉSEAU RÉGIONAL DES POINTS RÉNOVATIONS INFO SERVICE  
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## II. EVOLUTION SUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE

Depuis le dernier CRHH du 29 novembre 2016, il n'y a pas eu de nouveau texte lié à la loi TECV – volet bâtiment.

### II.1) Les évolutions du programme Habiter Mieux de l'Anah

#### a) Objectif du programme Habiter Mieux en 2017

Lancé en 2013 dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat, le programme «Habiter mieux» a permis de rénover près de 50 000 logements au niveau national en 2014 et en 2015, dont la moitié était occupée par des ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

L'objectif national pour 2016 est rehaussé à 70 000 logements rénovés dans le cadre du programme «Habiter mieux», soit une hausse de 40 %. Celui de 2017 est de rénover 100 000 logements dont 30 000 en copropriétés fragiles

**Pour la région Hauts-de-France, l'objectif en 2017 du programme « Habiter Mieux » est de rénover 9 180 logements dont 1 160 copropriétés fragiles.**

LOGEMENTS RENOVES	2014	2015	2016	2017
Objectifs N-PdC	2500	3250		
Résultats N-PdC	2546	2921		
Objectifs Picardie	1100	1343		
Résultats Picardie	1195	1522		
Objectifs Hauts-de-France	3600	4593	7480	9180 dont 1160 copro fragiles
Résultats Hauts-de-France	3741	4443	3879	En cours

Pour des demandes de subventions déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de l'aide aux travaux du FART, prime ASE (Aide de Solidarité Écologique), sont les mêmes qu'en 2016. Il a été défini par le décret FART n°2015-1911 du 30 décembre 2015 et indiqués dans le tableau ci-dessous :

Aide de solidarité écologique (ASE)	En 2014	En 2015	En 2016	En 2017
PO très modeste	3 000 €	2 000 €	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €	Idem 2016
PO modestes	3 000 €	1 600 €	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 1 600 €	Idem 2016
PB	2 000 €	1 600 €	1 500 €	Idem 2016
Syndicat de copropriété	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Idem 2016

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La circulaire du 20 décembre 2016 relative aux plafonds de ressources applicables en 2017 à certains bénéficiaires de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), définit les plafonds de ressources ci-dessous :

Plafonds de ressources (hors Île-de-France) *		
Nombre de personnes du ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 360€	18 409€
2	21 001€	26 923€
3	25 257€	32 377€
4	29 506€	37 826€
5	33 774€	43 297€
Par personne supplémentaire	+ 4 257€	+ 5 454€

\* :Revenu fiscal de référence applicable au 1er janvier 2017 correspondant aux revenus de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant annuel apparaît sur la feuille d'impôt.

Voir les fiches sur la programmation Anah et sur les copropriétés pour plus de détail.

### b) Eco-prêt à taux zéro « Habiter Mieux »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau dispositif – l'éco-prêt « Habiter Mieux » – est créé pour permettre aux ménages modestes et très modestes bénéficiaires des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah de financer à taux nul le reste à charge de leurs travaux.

Les conditions d'éligibilité ainsi que la procédure d'attribution de ce type d'éco-prêt seront adaptées aux spécificités du programme Habiter Mieux. La délivrance de ces éco-prêts « Habiter Mieux » sera soumise au préalable à la signature par la banque d'un avenant spécifique de distribution.

Le décret n°2016-1072 du 3 août 2016 relatif aux offres d'avances remboursables sans intérêts complémentaires destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, et l'arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens **définissent les conditions de mise en place de l'éco-PTZ Habiter Mieux.**

L'arrêté du 8 août 2016 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour les bénéficiaires des aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique mises en œuvre par l'ANAH **permet la modification des conventions afin de permettre la distribution de l'éco-prêt à taux zéro Habiter Mieux.**

**L'arrêté du 25 octobre 2016 porte approbation d'un avenant à la convention signée entre l'Etat et la SGFGAS pour la mise en place de l'Eco-PTZ Habiter Mieux.**

**Le processus de suivi de l'Eco-PTZ Habiter Mieux sera en place à partir de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.**

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### c) Certificats

#### d'économie d'énergie « précarité énergétique »

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le programme Habiter mieux est créateur de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique », instaurés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Les travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques, éligibles à l'aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux, permettent à l'Anah l'octroi exclusif des CEE générés par le projet financé.

Les fournisseurs d'énergie se voient attribuer une nouvelle obligation d'économie d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie approuvée par décret du 27 octobre 2016 double les objectifs d'économies d'énergie pour la prochaine période des certificats d'économies d'énergie (2018-2020). **Un objectif de 400 TWh cumac est affiché pour les ménages en situation de précarité énergétique.**

### II.2) Le chèque énergie

Le décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie définit les conditions de mise en œuvre du chèque énergie, dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui se substituera, à l'issue d'une période expérimentale, aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) qui prennent fin au 31 décembre 2017. Le chèque énergie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). **S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.**

Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Les équipements acquis devront donc répondre aux exigences minimales requises, et être installés par des professionnels certifiés.

Les territoires dans lesquels le chèque énergie est mis en place à titre expérimental sont les départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, des Côtes-d'Armor et du **Pas-de-Calais**.

**Le 1<sup>er</sup> bilan au 22 novembre 2016** montre que dans les quatre départements d'expérimentation, le nombre de ménage ayant reçu le chèque énergie est supérieur de 40 % au nombre de bénéficiaire de l'ancien système en 2015. **173 000 personnes ont bénéficié du chèque contre 123 000 personnes auparavant.**

### II.3) Les évolutions de l'éco-PTZ de l'année 2016 sont reconduites en 2017

L'éco-PTZ a fait l'objet de plusieurs évolutions permettant d'améliorer le dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en même temps que les évolutions du CITE :

- il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- la durée de réalisation des travaux, c'est-à-dire la durée entre la date d'émission de l'offre de prêt et la fourniture des documents justifiant la réalisation des travaux (formulaires et factures) est passé de 2 à 3 ans ;
- Possibilité de coupler un éco-PTZ à un prêt à l'accession. Par ailleurs, si la demande d'éco-PTZ est réalisée concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement, dans ce cas un délai supplémentaire est autorisé pour la transmission notamment des devis aux banques ;

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- Mise en oeuvre d'un éco-PTZ Habiter Mieux pour les ménages bénéficiaires du programme Habiter Mieux de l'Anah afin d'aider au financement du reste à charge des ces ménages ;
  - *La condition d'ancienneté des logements permettant une éligibilité à l'éco-PTZ, logement achevé avant 1990 ne s'applique pas pour l'éco-PTZ Habiter Mieux : le critère est aligné sur le dispositif Habiter Mieux de l'Anah et devient « logement achevé depuis plus de 15 ans » ;*
- Alignement des critères techniques d'éligibilité des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et du calorifugeage sur ceux du CITE ;
- Alignement sur l'instruction fiscale de l'éco-PTZ concernant les conditions de surfaces ou de nombre des matériaux et équipements d'isolation des parois opaques ou vitrées ou de protection contre le rayonnement solaire ;
  - *pour l'éco-PTZ copropriété, il n'y a pas de conditions de surface ou de nombre, concernant les matériaux d'isolation ou les parois vitrées, à respecter ;*

**Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016 et reconduit en 2017, l'éco-PTZ est cumulable avec le CITE sans condition de ressources.**

La Ministre a annoncé le 8 mars 2016, le débridage du cumul CITE et eco-PTZ, afin de bénéficier d'une avance gratuite du CITE pour tous les ménages. Jusqu'alors il y avait une condition de revenus pour pouvoir cumuler.

Les supports de communication sont en cours de mise à jour ; l'article 244 quater U du code général des impôts sera modifié en loi de finance rectificative.

### **Transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux (pour mémoire)**

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, le décret n°2014-1437, publié le 2 décembre 2014, précise et acte le transfert de responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux.

## **II.4) Le crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)**

**Dans le cadre de la loi de finances 2017, le crédit d'impôt pour la transition énergétique est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 à droit constant, à savoir un taux de 30% quelle que soit l'action réalisée.**

- Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, le CITE est cumulable avec l'éco-PTZ sans condition de ressources. Cela permet aux ménages de bénéficier d'une avance gratuite du crédit d'impôt ;
- Sécurisation des modalités d'intervention des entreprises sous-traitantes : la facture doit être établie par l'entreprise donneuse d'ordre et le sous-traitant agit au nom et pour le compte de l'entreprise donneuse d'ordre ;
- Qualification de l'entreprise sous-traitante "Reconnue garante de l'environnement" dite RGE est devenue obligatoire pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Visite du logement obligatoire préalablement à l'établissement du devis et cette dernière est réalisée par le professionnel sous-traitant réalisant les travaux.

Les résidences secondaires sont exclues du dispositif.

Le plafond de dépenses éligibles n'est pas modifié. Il reste de :

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- 8 000 € pour
  - personne seule ;
  - 16 000 € pour un couple ;
  - + 400 € par personne à charge supplémentaire.
- Ce plafond s'applique aux dépenses éligibles et non au crédit d'impôt.

### **Seules quelques modifications des caractéristiques techniques des équipements, matériaux ou appareils évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

L'arrêté du 30 décembre 2016, publié au JO du 31 décembre 2016, modifie l'article 18 bis de l'annexe IV du CGI, renforce les exigences en termes de performance des équipements et matériaux éligibles au CITE. Ainsi, les équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire ainsi que les Pompes à chaleur (PAC) doivent répondre à une efficacité énergétique plus exigeante définies dans le règlement n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil. Par ailleurs, les PAC dédiées au chauffage sont dorénavant éligibles si l'efficacité énergétique saisonnière est supérieure ou égale à 126 % (et non plus 117%) pour celles à basse température ou à 111 % (et non plus 102%) pour celles à moyennes et haute température.

Concernant les équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage, fonctionnant à l'énergie solaire, l'efficacité énergétique est définie, à présent, par le règlement européen n°814/2013 qui renforce les exigences relatives à la performance énergétique des équipements.

Enfin, si les équipements fonctionnant à l'énergie solaire sont associés à un ballon d'eau chaude, la capacité de stockage du ballon doit être inférieure ou égale à 2 000 litres au lieu de 500 litres (CGI annexe IV : art. 18 bis, 3, l<sup>o</sup>, c).

Ces nouvelles modalités s'appliquent aux dépenses payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'exception de celles pour lesquelles le contribuable peut justifier de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte avant cette date.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**II.5) L'éco-conditionnalité - RGE**

L'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à conditionner les aides aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en France métropolitaine.**

Le décret n° 2016-235 du 1<sup>er</sup> mars 2016 étend aux entreprises sous-traitantes l'obligation de justifier de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement ».

Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site [www.renovation-infoservice.gouv.fr](http://www.renovation-infoservice.gouv.fr), sous l'onglet « Trouvez un professionnel ».

**En région Hauts-de-France, on compte au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5 130 entreprises RGE.**

**Dans le Nord – Pas-de-Calais, on compte 3 334 entreprises RGE**

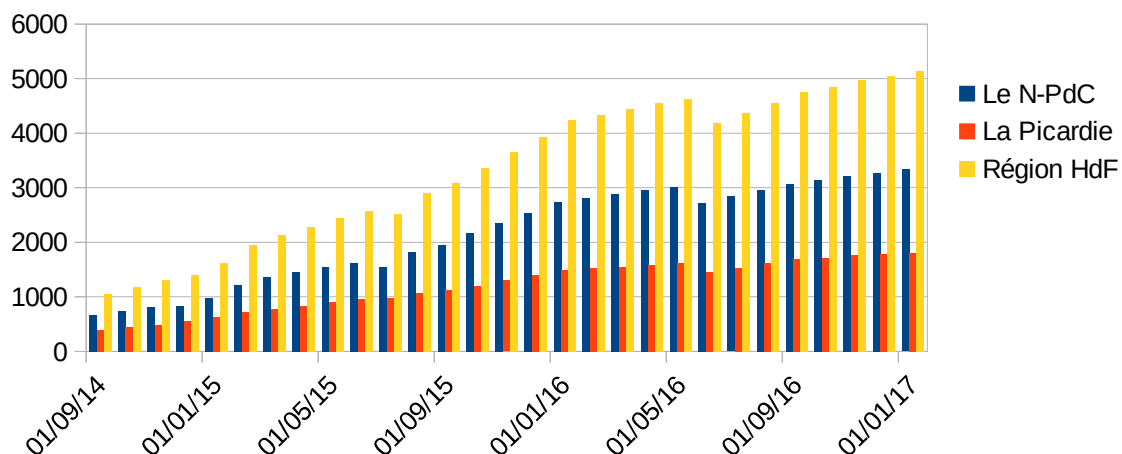
- Nord : 1 991
- Pas-de-Calais : 1 343

**Dans la Picardie, on compte 1 796 entreprises RGE**

- Aisne : 552
- Oise : 685
- Somme : 559

## Nombre d'entreprises RGE

### Région Hauts-de-France



Remarque : la baisse du mois de juin 2016 est dû aux entreprises qui n'ont pas retourné leur questionnaire permettant d'éditer le certificat 2016.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

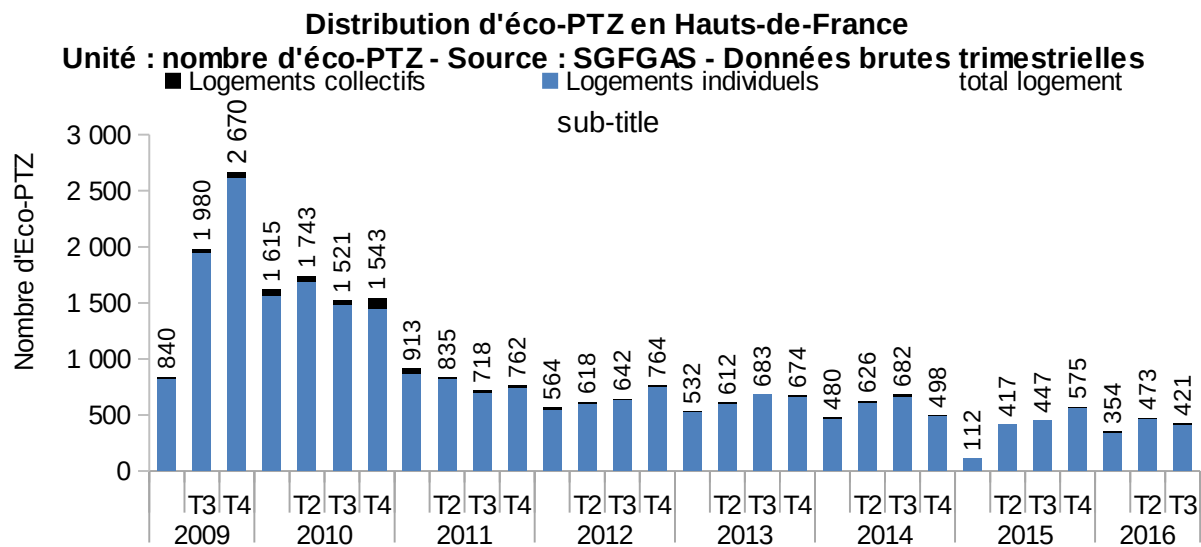
**III. LES DERNIERS**

**RÉSULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION**

**III.1) Le programme Habiter Mieux en Hauts-de-France**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, **3 496 logements de Propriétaires Occupants** et 383 logements de Propriétaires Bailleurs ont été subventionnés (voir fiche du dossier CRHH consacrée à l'Anah).

**III.2) L'éco-PTZ en Hauts-de-France**



Hauts-de-France	2013	2014	2015	2016 (T1 à T3)
Nombre (collectifs + individuels)	2 501	2 286	1 551	1 248
Bouquets 2 actions	63%	58%	62%	58%
Bouquets 3 actions	27%	33%	31%	34%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions (€TTC)	16 913 €	17 435 €	18 358 €	19 013 €
Coût moyen travaux bouquets 3 actions (€TTC)	28 228 €	28 547 €	28 226 €	28 571 €
Coût moyen tous travaux (€TTC)	19 352 €	20 469 €	20 832 €	21 466 €
Montant total des travaux (€TTC)	48 399 352 €	46 792 134 €	32 310 432 €	26 292 864 €

**III.3) L'éco-PLS en Hauts-de-France**

Source : DGALN

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016, le nombre de prêts engagés correspond à 2 421 logements, pour un montant de travaux de 93,36 M€TTC (dont 33,17 M€ d'éco-prêt).

### III.4) Le crédit d'impôt 2015

*Source : CERC*

Les données du crédit d'impôt correspondent aux déclarations des ménages de 2015 sur les revenus 2014. **En 2015, les ménages ont demandé un crédit d'impôt développement durable (CIDD) pour des travaux payés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 août 2014 et/ou un crédit d'impôt transition énergétique (CITE) pour des travaux payés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 décembre 2014.**

	HAUTS-DE-FRANCE	FRANCE
Ménages ayant obtenu un crédit d'impôt en 2015 (évol. 1 an)	67 173 +5,7% ▲	660 525 -0,4% =
<i>Dont ménages ayant obtenu un CITE</i>	77%	76%
Montant moyen du crédit d'impôt accordé	1 317 €	1 350 €
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt (évol. 1 an)	111 896 +14,3% ▲	1 126 544 +9,8% ▲
<i>Dont actions non éligibles</i>	12%	13%
Montant moyen des travaux	5 376 €	5 627 €

En 2015, 67 173 ménages ont obtenu un crédit d'impôt en Hauts-de-France, ce qui représente une hausse de 5,7 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est équivalente aussi bien pour le Nord – Pas-de-Calais que pour la Picardie. **Le montant des travaux est de 326,6 M€.**

**En région, les leviers à la rénovation énergétique du logement privé ont globalement été plus utilisés en 2015 qu'en 2014.** Seul l'éco-PTZ pour des bouquets de 2 ou 3 actions enregistre une forte baisse du nombre de bénéficiaires.

**Le crédit d'impôt reste le principal levier sollicité par les ménages.**

Pour des éléments plus qualitatifs, se reporter à la fiche du CRHH du 29 novembre 2016.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.5) Bilan détaillé des dispositifs financiers du Nord – Pas-de-Calais (2013 à 2015)**

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 317 propriétaires occupants	20 900 €HT/log	27 532 k€HT
	97 propriétaires bailleurs	68 800 €HT/log	6 677 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	92 (uniquement T4)	15 200 €TTC/log	1 399 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €TTC/log (bouquet d'action)	34 125 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €TTC/log	96 000 k€TTC
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €TTC/log (bouquet d'action)	50 000 k€TTC
	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €TTC/log (action seule)	172 000 k€TTC
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	2 396 propriétaires occupants	20 870 €HT/log	50 000 k€HT
	150 propriétaires bailleurs	60 000 €HT/log	8 994 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	1 560	15 200 €TTC/log	23 712 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €TTC/log (bouquet d'action)	31 725 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €TTC/log	115 919 k€TTC
Crédit d'impôt	6 570 (2014 – base revenus 2013)	11 979 €TTC/log (bouquet d'action)	78 700 k€TTC
	37 924 (2014 – base revenus 2013)	4 239 €TTC/log (action seule)	160 764 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	2 681 propriétaires occupants	20 160 €HT/log	54 049 k€HT
	240 propriétaires bailleurs	56 387 €HT/log	13 533 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	323	15 200 €TTC/log	4 910 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 132	21 030 €TTC	23 806 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	4 019	58 360 €TTC/log	234 554 k€TTC
Crédit d'impôt	47 309 (2015 – base revenus 2014)	5 258 €TTC/log	300 000 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.6) Bilan détaillé des dispositifs financiers de la Picardie (2013 à 2015)**

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	822 propriétaires occupants	16 945 €HT/log	13 929 k€HT
	21 propriétaires bailleurs	53 992 €HT/log	1 133 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	42 (uniquement T4)	14 400 €TTC/log	605 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	657	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	1 274	Non disponible	Non disponible
2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 162 propriétaires occupants	20 032 €HT/log	23 277 k€HT
	39 propriétaires bailleurs	65 308 €HT/log	2 547 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	458	14 400 €TTC/log	6 596 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	669	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	826	33 276 €TTC/log	27 486 k€TTC
Crédit d'impôt	2 665 (2014 – base revenus 2013)	12 842 (bouquet d'action)	34 221 k€TTC
	16 415 (2014 – base revenus 2013)	4 691 (action seule)	77 002 k€TTC
Crédit d'impôt demandé mais non obtenu	4 233	4 734 (action non éligible)	20 041 k€TTC
2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 488 propriétaires occupants	19 472 €HT/log	28 975 k€HT
	34 propriétaires bailleurs	48 802 €HT/log	1 659 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	76	14 400 €TTC/log	1 095 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	419	20 352 €TTC/log	8 527 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 063	40 806 €TTC/log	84 183 k€TTC
Crédit d'impôt	19 864 (2015 – base revenus 2014)	5 654	137 353 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.7) Bilan détaillé des dispositifs financiers des Hauts-de-France (2016)**

<b>2016</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes) <i>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016</i>	<b>3 496</b> propriétaires occupants	<b>19 886 €HT/log</b>	<b>69 520 k€HT</b>
	<b>383</b> propriétaires bailleurs	<b>61 540 €HT/log</b>	<b>23 560 k€HT</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques) (T1 à T3)	<b>1 248</b>	<b>21 466 €TTC</b>	<b>26 293 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i> <i>Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016</i>	<b>2 421</b>	<b>38 563 €TTC/log</b>	<b>93 362 k€TTC</b>
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.8) Objectifs et résultats régionaux**

Source : CERC – Tableau de bord bâtiment durable

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie	
	Nombres de logements à rénover / an	
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie
Parc privé	43 000	10 000
Parc public	7 000	3 000

	Résultats Parc privé				
	Nombre de logements entièrement rénovés au cours de l’année n avec recours aux dispositifs d’aide				
	Nord – Pas-de-Calais		Picardie		
	Nombres de logements	% de l’objectif	Nombres de logements	% de l’objectif	
Parc privé 2013	4 900 à 6 000	12 à 14 %	NC <sup>1</sup>	NC	
Parc privé 2014	7 400 à 8 800	17 à 21 %	3 000 à 3 600	30 à 36 %	
Parc privé 2015	7 800 à 9 100	18 à 21 %	3 500 à 4 100	35 à 41 %	
	Résultats Parc public				
	Nombre de logements entièrement rénovés au cours de l’année n avec recours aux dispositifs d’aide				
	Nord – Pas-de-Calais		Picardie		
	Nombres de logements	% de l’objectif	Nombres de logements	% de l’objectif	
Parc public 2013 (avec Eco-PLS)	2 000	29 %	NC	NC	
Parc public 2014	avec Eco-PLS	2 700	39 %	830	28 %
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	7 222	100 %	NC	NC
Parc public 2015 (avec ou sans Eco-PLS)	6 100	87 %	1 600	53 %	

**Remarque :** Ne sont pas pris en compte le nombre de logements rénovés sans recours aux dispositifs d’aide, ainsi que les logements dont la rénovation s’étale sur plusieurs années.

	Montant global de travaux de rénovation énergétique		
	parc privé et parc public, avec recours aux dispositifs d’aide		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
2013	334 M€	NC	–
2014	387 à 424 M€	139 à 156 M€	526 à 580 M€
2015	495 à 545 M€	253 à 279 M€	748 à 824 M€

1 NC : Non connu

2 Source ARHLM